

A R R Ê T É

**portant modification du régime de priorité
aux carrefours de la Route Départementale n° 24
sur la commune de FONTANIERES**

Référence du dossier :

2	4	A	U	Z	2	4	4	A	P
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Le Maire de la Commune de FONTANIERES ;**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024-162 du 9 janvier 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de la mairie de FONTANIERES, représentée par M. le Maire, en date du 25 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité sur la Route Départementale n° 24 sur la commune de FONTANIERES ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires et de Monsieur le Maire de FONTANIERES ;

ARRÊTENT:

Article 1er

-A l'intersection de la Route Départementale n° 24, au PR 32+354, avec la voie communale n°4 menant au village de FONTAUBE sur le territoire de la commune de FONTANIERES, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur cette Voie Communale n°4 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

-A l'intersection de la Route Départementale n° 24, au PR 32+455, avec la voie communale n° 4 menant au village LES MAZEIRES sur le territoire de la commune de FONTANIERES, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur la Voie Communale n° 4 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

-A l'intersection de la Route Départementale n° 24, au PR 32+722, avec la voie communale n° 105 menant au village NIROLLES sur le territoire de la commune de FONTANIERES, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur la Voie Communale n° 105 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'achat, la mise en place et la maintenance seront assurées par les soins de la Mairie de FONTANIERES.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Maire de FONTANIERES , Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Guéret, le 16 JAN. 2025

A FONTANIERES, le 07 janvier 2025

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,**

Le Maire,
Manuel NOVAIS

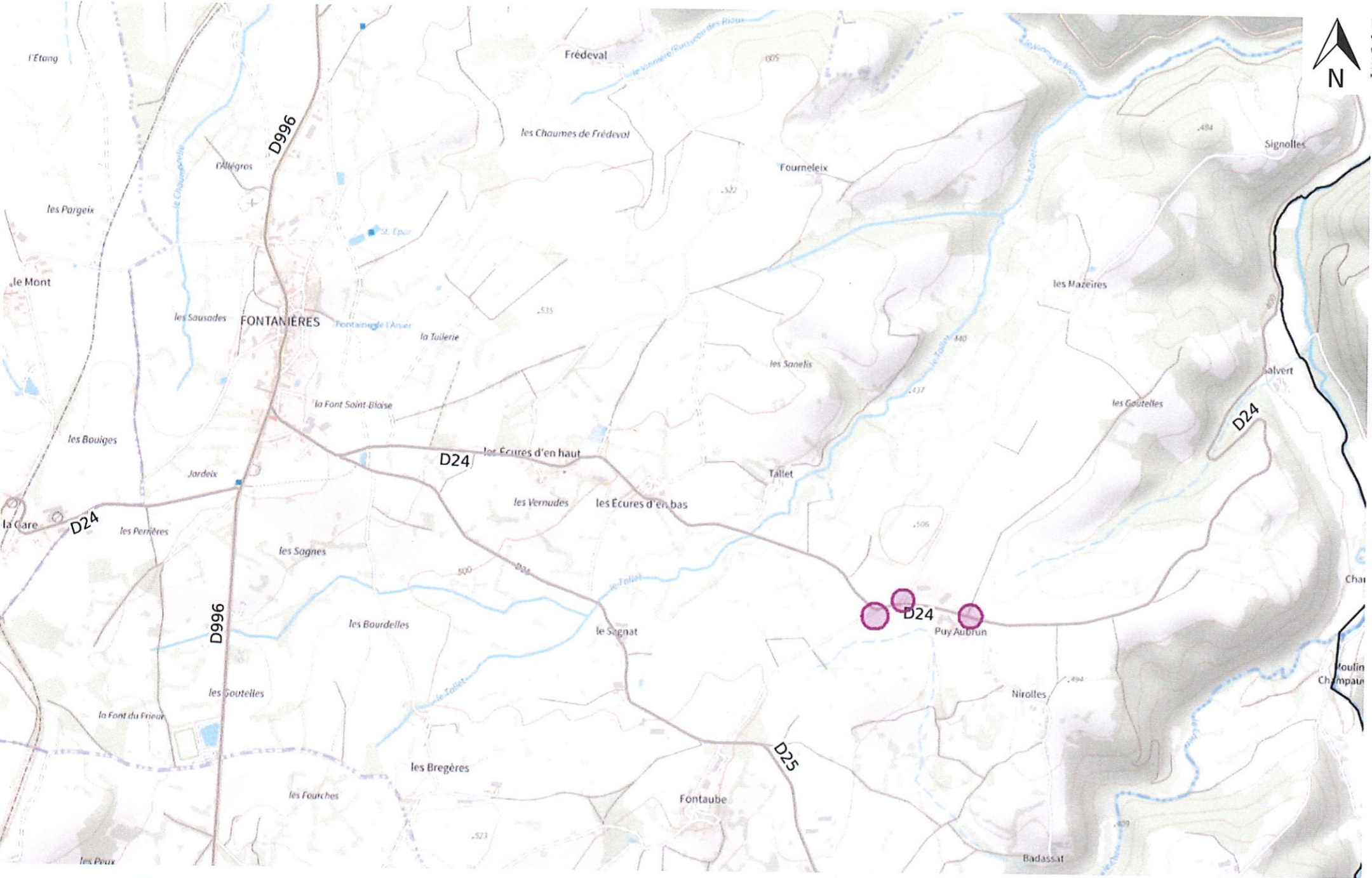


Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Routes

Laurent RICHARD

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de FONTANIERES 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs)..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 1 ex.
- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière (sesr@creuse.fr)..... 1 ex.

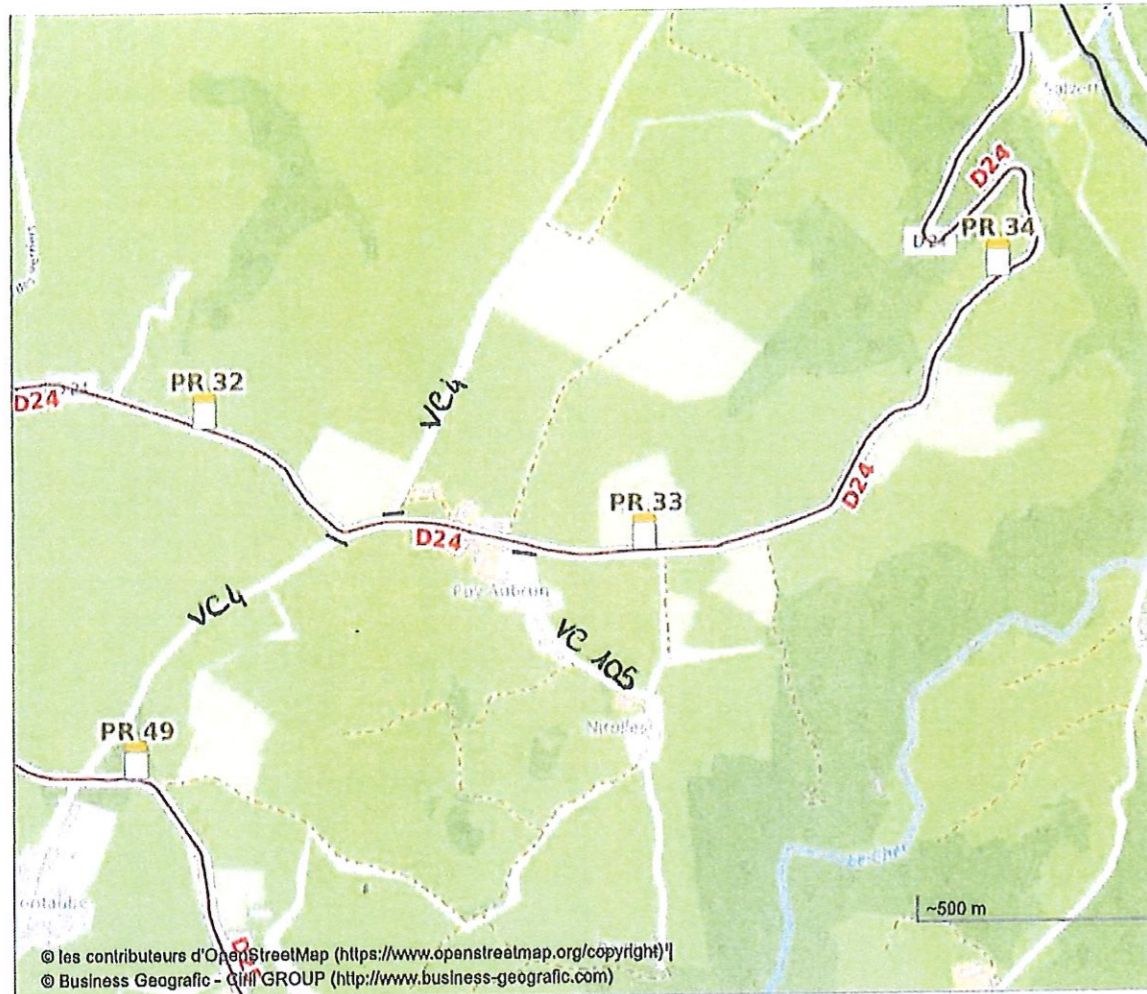


Le 23/12/2024

Conseil départemental de la Creuse

ROUTE23

la CREUSE
le Département



NOTES

Empty rectangular box for notes.